

Arrêté n° 3112

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet de nouvel équipement culturel au Lac

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

CONSIDERANT les travaux de rénovation et d'extension de l'ancienne base voile qui vont permettre la création d'un nouvel équipement lequel regroupera la médiathèque du Lac, la ludothèque, une salle d'activité et le bureau d'une association,

CONSIDERANT que ce nouvel équipement a vocation à devenir un espace favorisant la mixité sociale et sera un lieu de rencontre, d'animation et de loisirs à fort attractivité culturelle,

CONSIDERANT l'avant projet définitif voté le 6 avril 2021 ainsi que le plan de financement établi à 1 537 137 € HT.
Le budget prévisionnel est le suivant

Dépenses (HT)		Recettes	
Diagnostics/études	11 483 €	Conseil départemental	171 000 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	117 030 €	CAF de la Vienne	100 000 €
Honoraires prestations supplémentaires	7 650 €	ANRU	145 000 €
Frais annexes	2 250 €	Ville de Châtellerault	245 562 €
Travaux	1 124 729 €	DRAC (40 % du Ht des travaux / honoraires MOe)	491 064 €
Travaux en régie	40 000 €	DRAC (50 % du HT	77 084 €

		mobilier/numérique)	
Provision pour dépenses supplémentaires	79 828 €	Grand Châtelleraut	307 427 €
Equipements (mobilier + numérique)	154 167 €		
Total HT Total TTC	1 537 137 € 1 844 564 €	Total	1 537 137 €

CONSIDERANT que la DRAC subventionne le projet à hauteur de 40 % du montant HT du coût des travaux et des honoraires de la Moe ,

CONSIDERANT que Grand Châtelleraut déposera une demande de subvention en 2022 auprès de la DRAC pour les équipement mobiliers et numériques lorsque les marchés seront attribués,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter auprès de la DRAC l'octroi d'une subvention d'un montant de 491 064 € correspondant à 40 % du HT du coût des travaux et des honoraires de la Moe.

ARTICLE 2 – Les recettes seront imputées sur l'opération 125, à la sous fonction 321.10 et au service gestionnaire 5130 compte 747 18 (DRAC).

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 – monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à .la DRAC.

A châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN